



Point 18

Bureau-conseil de la Société pastorale cantonale; rapport et poursuite du subventionnement; crédit récurrent; décision

Propositions:

- 1. Le Synode approuve le soutien au bureau-conseil de la Société pastorale pour les pasteurs et les pasteurs ainsi que leurs proches pour une période supplémentaire de quatre ans.**
- 2. Pour le financer, le Synode approuve un crédit récurrent annuel de CHF 10 000.- pour les années 2014 – 2017 (compte 699.331.01)**

Explication

Le bureau-conseil pour les ecclésiastiques a été créé en 2007 face à l'évidence que la profession pastorale devenait de plus en plus complexe dans une société en constante évolution. La communauté des croyants s'individualise et se pluralise sans cesse, et l'enseignement de l'Évangile devient plus difficile dans une société qui s'éloigne toujours plus des traditions religieuses en général et chrétiennes en particulier. Face à la multiplicité des tâches, le rôle du pastorat est de plus en plus diffus, la délimitation entre travail et vie privée s'estompe. Ce sont là quelques-uns des thèmes qui sont à mettre en rapport avec le fardeau qui pèse sur la profession ecclésiastique.

Il arrive régulièrement que ces charges engendrent des crises personnelles, qui nécessitent une structure de soutien. C'est la vocation du Bureau-conseil de la Société pastorale. Les chiffres sont éloquentes et soulignent l'importance de ce service. Le contingent de consultations est en effet épuisé chaque année.

L'art. 1 du contrat de prestations relatif au bureau-conseil de la pastorale pour les pasteures et les pasteurs ainsi que leurs proches expose la situation initiale comme suit:

1 La Société pastorale évangélique réformée Berne-Jura-Soleure (pastorale) gère un bureau-conseil pour les pasteures et les pasteurs ainsi que leurs proches en vertu de la décision du comité de la pastorale et des informations figurant sur le site internet de cette dernière.

2 Le Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure a décidé, lors de la session des 5/6 décembre 2006, d'apporter son soutien financier au bureau-conseil, dans les limites de certaines conditions-cadre, pour la période 2007 à 2009. Il a chargé le Conseil synodal de conclure un contrat de prestations à cet effet.

L'art. 3 définit le but du bureau-conseil comme suit:

1 Le bureau-conseil se met au service des pasteures et des pasteurs ainsi que, dans les limites de l'article 4, de leurs proches dans des situations humaines difficiles qui présentent un lien avec leur activité professionnelle. Il permet de clarifier la situation; il aide à développer des perspectives et à trouver des solutions, il encourage les démarches personnelles et met au besoin les intéressés en contact avec des spécialistes ou des services spécialisés en ce qui concerne des questions particulières.

2 Par ce service, le bureau-conseil contribue à la promotion de la santé et permet aux pasteures et aux pasteurs de travailler avec plus de sérénité.

Les trois premières séances de consultation par cas sont gratuites pour tous les pasteures et pasteurs du territoire des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ainsi que pour leurs proches (art. 5, al. 1). Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure remboursent à la pastorale les charges de personnel relatives à cette offre, y compris les coûts salariaux et la part de l'employeur aux contributions relevant des assurances sociales légales. Elles remboursent les coûts effectifs, toutefois à concurrence de 55 séances de consultation par année au maximum et d'un montant total de 10 000 francs par année (art. 7).

Le controlling de l'activité du bureau-conseil incombe au Conseil synodal. Il est régi par l'art. 8 du contrat de prestations, qui a la teneur suivante :

1 La pastorale remet chaque année au Conseil synodal, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante au plus tard, un rapport écrit sur l'activité du bureau-conseil (reporting).

2 Le reporting comprend des indications sur

- a) le nombre des séances de consultation tenues et celui des personnes prises en charge,
- b) les sujets abordés les plus importants,
- c) les charges et les éventuelles recettes afférant au bureau-conseil.

3 Le rapport garantit la protection de la personnalité. L'identité des personnes en quête de soutien n'est pas dévoilée.

Aux fins de garantir la qualité du bureau-conseil, le responsable du secteur Théologie conduit chaque année, sur la base du rapport, un entretien d'évaluation avec le/la président/e de la Société pastorale et le/la titulaire du poste au bureau-conseil. Ces entretiens ont toujours lieu dans un esprit d'ouverture et dans un but constructif.

Le contrat de prestations est conclu à chaque fois pour la durée du crédit alloué par le Synode, la dernière fois pour la période 2010 à 2013. Vu la très faible augmentation des prix à la consommation, on renonce à l'indexation de la contribution, bien que le soutien soit destiné à des frais salariaux.

Le soutien au bureau-conseil fait partie de la planification financière des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure depuis 2007. Le montant figure également dans la planification actuelle, dans la rubrique des nouvelles tâches dans le secteur Théologie. Il ne représente donc pas une charge supplémentaire.

Le Conseil synodal